

Brocantes

Principaux textes de référence :

Code pénal articles 321-7, 321-8, R 321-1 à R 321-12 et R 633-1 à R 633-5,

Code de commerce article L 310-2 modifié par loi "PME" n°2005-882 du 2 août 2005,

décret n°96-1097 du 16 décembre 1996 art. 7 à 10, circulaire ministérielle du 16 janvier 1997.

Circulaire ministérielle du 13 avril 2006

ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE DE BROCANTE OU DE VIDE-GRENIER

L'organisateur de l'opération doit respecter les règles suivantes :

AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE

L'organisateur doit demander, le cas échéant, une autorisation au titre des ventes au déballage au Préfet ou au Maire du lieu de la vente selon la surface utilisée. La demande doit être déposée **cinq mois au plus et trois mois au moins** avant la date de la manifestation (Se reporter à la fiche correspondante).

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En cas d'opération organisée sur la voie publique, l'organisateur doit demander une autorisation d'occupation du domaine public au Maire de la commune concernée.

TENUE D'UN REGISTRE DES VENDEURS

L'organisateur de la manifestation doit tenir, jour par jour, un registre spécial comportant certaines mentions obligatoires.

Ce registre doit **être coté et paraphé** par le commissaire de police ou à défaut par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu, pendant toute la durée de la manifestation, à la disposition de la police, de la gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la Direction de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Après la manifestation, l'organisateur doit **déposer le registre à la préfecture** (ou à la sous-préfecture) du lieu de la manifestation, au plus tard dans un délai de huit jours après la fin de celle-ci.

STATUT DU BROCANTEUR PROFESSIONNEL

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA PRÉFECTURE

Toute personne qui exerce, à titre habituel, le commerce de revente d'objets d'occasion ou acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, doit effectuer une déclaration préalable à la Préfecture afin d'être inscrite sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers usagés.

DÉCLARATION PRÉALABLE À LA PRÉFECTURE AU TITRE DU COMMERCE NON SÉDENTAIRE

En cas d'exercice sur les marchés ou sur la voie publique notamment, le commerçant doit demander également au Préfet (ou au sous-préfet) la délivrance d'une carte de commerçant non sédentaire.

Brocantes

INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

La personne doit être inscrite au registre du commerce et des sociétés par l'intermédiaire du Centre de Formalités des Entreprises de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

TENUE D'UN REGISTRE DES OBJETS MOBILIERS

Le commerçant doit tenir, jour par jour, un registre spécial comportant certaines mentions obligatoires. Ce registre doit être **coté et paraphé** par le commissaire de police ou le maire.

PARTICIPATION DES PARTICULIERS AUX MANIFESTATIONS PUBLIQUES DE BROCANTE ET VIDE-GRENIER

Texte de référence :

Circulaire ministérielle du 12 août 1987 relative à la lutte contre les pratiques paracommerciales.

La participation des particuliers non commerçants aux manifestations nécessite l'autorisation préalable du Maire.

Selon l'Administration, cette autorisation est **exceptionnelle et non renouvelable**. Les particuliers ne peuvent vendre que leurs objets personnels.

NOUVEAU RÉGIME JURIDIQUE

*Textes de référence : article L 310-2 du Code de commerce modifié par loi " PME " n°2005-882 du 2 août 2005
circulaire ministérielle du 13 avril 2006*

Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage :

- en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés,
- deux fois par an au plus,
- à condition qu'ils aient leur domicile ou leur résidence secondaire dans un certain périmètre géographique par rapport au siège de la manifestation.

En attente de la parution d'un décret d'application et d'un complément législatif.

Coordonnées utiles

CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI)

Meurthe-et-Moselle

53, rue Stanislas – CS 24226
54042 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 85 54 54
www.nancy.cci.fr

Contact :
Isabelle KAERCHER, juriste
Tél. 03 83 85 54 49
kaercher@nancy.cci.fr

Meuse

6, parc Bradfer
55014 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 76 83 00
www.meuse.cci.fr

Contact :
Denis BONTEMS
Tél. 03 29 76 83 02
dbontems@meuse.cci.fr

Moselle

10-12, avenue Foch – BP 70330
57016 METZ CEDEX 1
Tél. 03 87 52 31 00
www.moselle.cci.fr

Contact :
Anne-Marie BROUAUX
Tél. 03 87 52 31 94
ambrouaux@moselle.cci.fr

Vosges

10, rue Claude Gelée
88026 ÉPINAL CEDEX
Tél. 03 29 35 18 14
www.vosges.cci.fr

Contact :
Jean-Luc PERRIN
Tél. 03 29 35 18 14
dae@vosges.cci.fr

PRÉFECTURES ET SOUS-PRÉFECTURES

Meurthe-et-Moselle

1, rue Préfet Claude Erignac
54038 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 34 26 26
www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr

1, place du Château – BP 9
54151 BRIEY CEDEX
Tél. 03 82 47 55 00

8, rue de Sarrebourg
54300 LUNÉVILLE
Tél. 03 83 76 64 00

9, rue Firmin Gouvion – BP 323
54201 TOUL CEDEX
Tél. 03 83 65 35 35

Meuse

40, rue du Bourg
55012 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 77 55 55
www.meuse.pref.gouv.fr

22, avenue Stanislas – BP 60087
55205 COMMERCEY CEDEX
Tél. 03 29 91 11 52

1, place Saint-Paul – BP 723
55107 VERDUN
Tél. 03 29 84 86 00

Moselle

9, place de la Préfecture
57034 METZ CEDEX
Tél. 03 87 34 87 34
www.moselle.pref.gouv.fr

12, rue du Général de Gaulle
57220 BOULAY-SUR-MOSELLE
Tél. 03 87 79 14 22

6, rue de Nancy
57170 CHÂTEAU-SALINS
Tél. 03 87 05 10 22

11, avenue du Général Passaga
57600 FORBACH
Tél. 03 87 84 60 60

8, rue Robert Schuman
57400 SARREBOURG
Tél. 03 87 03 10 09

4, rue du Maréchal Foch
57200 SARREGUEMINES
Tél. 03 87 27 62 62

6, rue du Général Castelnau
57100 THIONVILLE
Tél. 03 82 59 19 20

Metz-Campagne
36, place Saint-Thiebault
57000 METZ
Tél. 03 87 34 87 34

Vosges

Place Foch
88026 ÉPINAL CEDEX
Tél. 03 29 69 88 88
www.vosges.pref.gouv.fr

Place des Cordeliers
88300 NEUFCHATEAU
Tél. 03 29 06 10 10

1, place Jules Ferry
88107 SAINT-DIÉ-DES-VOSGES
Tél. 03 29 42 11 11

DIRECTIONS DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES (DGCCRF)

Meurthe-et-Moselle

50, rue des Ponts CO 80044
54036 NANCY CEDEX
Tél. 03 83 17 72 50
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

Meuse

Cité administrative
Avenue du 94^e RI – BP 90607
55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 45 71 50
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

Moselle

Cité administrative
1, rue du Chanoine Collin – BP 61011
57036 METZ CEDEX 1
Tél. 03 87 39 75 00
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

Vosges

17, rue Gambetta
88025 ÉPINAL CEDEX
Tél. 03 29 82 35 16
www.minefi.gouv.fr/DGCCRF

DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DDTEFP)

Meurthe-et-Moselle

Centre d'Affaires des Nations
23, boulevard de l'Europe – BP 219
54506 VANDŒUVRE CEDEX
Tél. 03 83 50 39 00
www.travail.gouv.fr

Meuse

28, avenue Gambetta – BP 613
55013 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 03 29 76 17 17
www.travail.gouv.fr

Moselle

32, avenue André Malraux
57046 METZ CEDEX 01
Tél. 03 87 56 54 00
www.travail.gouv.fr

Vosges

16, quai André Barbier
88025 ÉPINAL CEDEX
Tél. 03 29 69 80 80
www.travail.gouv.fr

URSSAF

Meurthe-et-Moselle

230, avenue André Malraux
54604 VILLERS-LÈS-NANCY
Tél. 0820 395 540
www.urssaf.fr

Meuse

1, rue de Popey
55012 BAR-LE-DUC CEDEX
Tél. 0820 395 550
www.urssaf.fr

Moselle

6, rue Pasteur
57032 METZ CEDEX 1
Tél. 0820 395 570
www.urssaf.fr

Vosges

6, avenue Pierre Blancq
88085 ÉPINAL CEDEX 9
Tél. 03 29 68 03 10
www.urssaf.fr